

**Séance publique du 10 septembre 2001**

**Délibération n° 2001-0206**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Parc technologique Lyon Porte des Alpes - ZAC "des Perches" - Mandat de travaux à la SERL - Bilan de clôture et quitus à la SERL**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 95-0057 en date du 25 septembre 1995, le conseil de Communauté a confié à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) un mandat de travaux relatif aux travaux primaires de voirie, d'assainissement et de paysage de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "des Perches" à Saint Priest.

L'enveloppe financière des travaux s'élevait à 18 883 000 F HT, soit 22 507 578 F TTC et la rémunération du mandataire à 838 058 F HT, soit 1 010 698 F TTC, soit un total de 23 518 276 F TTC.

Par délibération n° 1997-2124 en date du 20 octobre 1997, le conseil de Communauté a émis un avis favorable à la prise en compte de travaux complémentaires (système d'effarouchement des mouettes et gestion des espaces verts) et à la modification, dans le cadre d'un avenant n° 1 à la convention de mandat, de l'enveloppe financière des travaux qui est ainsi portée à la somme de 19 483 000 F HT, soit 23 496 498 F TTC et de la rémunération du mandataire à hauteur de 865 050 F HT, soit 1 043 260 F TTC, soit un total de 24 539 758 F TTC.

Enfin, par délibération n° 1997-2344 en date du 16 décembre 1997, le conseil de Communauté a décidé, dans le cadre d'un avenant n° 2, de proroger de deux ans la durée initiale du mandat qui a expiré au 31 décembre 2000.

Les travaux ont été réalisés conformément au programme et le bilan de clôture établit le coût définitif de l'opération à 24 286 019,57 F TTC, y compris la rémunération du mandataire.

Dans ces conditions, il est proposé de donner quitus au mandataire et d'approuver le bilan de clôture ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 95-0057, 1997-2124 et 1997-2344, respectivement en date des 25 septembre 1995, 20 octobre et 16 décembre 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le bilan de clôture à la somme de 24 286 019,57 F TTC pour la réalisation des travaux primaires de la ZAC "des Perches" à Saint Priest.

**2° - Donne** quitus à la SERL de sa mission de mandataire pour cette opération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,